



## Mairie de CHATENAY-SUR-SEINE

### Département de Seine-et-Marne

# INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHATENAY- SUR- SEINE RUE NEUVE

Madame Le Maire de la commune de Châtenay-sur-Seine, Stéphanie BANOS

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-2,
- Le code de la route,

**CONSIDERANT** qu'à la suite de la pose de poteaux anti-stationnement et ce afin de délimiter des aires piétonnes mais aussi d'empêcher l'accès des véhicules, ces mêmes poteaux ont été retirés sans autorisation afin de pouvoir stationner.

En raison du manque de civisme et pour la sécurité des usagers de l'espace public, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes sauf pour les véhicules de secours, de ramassage des ordures ménagères et ce afin de faciliter leur passage :

## ARRETE

### Article 1 –

Le stationnement sera interdit aux véhicules à partir du n°2 jusqu'au 6 bis de la Rue Neuve.

### Article 2 –

Le stationnement de tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

### Article 3 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 -

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Donnemarie-Dontilly

Châtenay-sur-Seine, le 06 Janvier 2022

Mme Le Maire,  
Stéphanie BANOS

